Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-17

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 7 rue Centrale – Lot n°3

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis octobre 2019, un appartement (lot 3) situé au premier étage d'un immeuble situé **7 rue Centrale.**

Par arrêté N° 2019-49 en date du 17 septembre 2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce lot suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître BONAVENTURE, Notaire à Rumilly.

Le bien a été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour permettre de continuer l'action de renouvellement urbain, et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la ville pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Aujourd'hui, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 25 octobre 2019, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien identifié comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
7 rue Centrale	AO	247	00a 60ca
Lot 3 de copropriété au premier étage : un appartement composé d'une cuisine et alcôve. Et les 51/238èmes des parties communes générales			

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 octobre 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 95.379,89 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 71.534,94 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 23.844,95 euros HT ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge au taux normal de 20% ;

VU le PPI de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir par anticipation le lot 3 de la copropriété cadastrée AO 247,**

- **DIT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexis BONAVENTURE, notaire à RUMLLY, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 95.379,89 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 423,16 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **93.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **2.115,81 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **264,08 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 23.844,95 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 71.534,94 €) et de régler la TVA pour la somme de 423,16 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien - 7 rue Centrale -



Source des données :
- Cadastre 2025 : RGD 73-74